

CONTRAT DE DIFFUSION ELECTRONIQUE DE LA THESE DE DOCTORAT

ENTRE

L'Université Paris Nanterre

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, Sise 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, France, N° SIRET 19921204400010, code APE 8542 Z, Représentée par sa Présidente, Madame Caroline Rolland-Diamond

ci-après désignée « l'Université Paris Nanterre »,

ET

Mme / M.

Né / née le :

Adresse postale:

Adresse électronique :

ci-après désigné(e) « l'auteur » ou « le doctorant »

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la LOI n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la LOI 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux Libertés le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) ;

Vu la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée, pour une République numérique ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR: MENS1611139A).

PREAMBULE:

Conformément au plan européen et national en vigueur pour la diffusion des données de la recherche et des publications scientifiques, plus précisément aux principes du Plan national pour la science ouverte, les universités françaises s'engagent à :

- o généraliser l'accès ouvert aux publications
- o structurer et ouvrir les données de la recherche
- o s'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

afin de favoriser l'accès le plus large possible aux fruits de la recherche scientifique, notamment aux thèses de doctorat.

Considérant ces objectifs, en articulation avec les droits d'auteur du doctorant sur sa thèse,

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet d'établir les modalités de diffusion de la thèse de doctorat déposée sous forme électronique et soutenue par le doctorant de l'Université Paris Nanterre.

La thèse de doctorat est intitulée :

Merci d'indiquer le titre de votre thèse tel qu'il figure sur votre page de titre

soutenue le : indiquez votre date prévisionnelle de soutenance :/..../........

Article 2 : Modalités de dépôt et signalement de la thèse

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, l'auteur fournit sa thèse sous forme numérique, selon les prescriptions de l'Université Paris Nanterre, telles qu'elles figurent sur le site internet de l'Université.

Au cas où la thèse ne serait pas rédigée en français, conformément à l'article 21 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, l'auteur s'engage à fournir un résumé substantiel en langue française qui sera intégré au fichier de thèse déposé.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, l'Université Paris Nanterre procède au dépôt de la thèse et des informations personnelles de l'auteur dans l'application nationale Star gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes). L'Abes procède au signalement de la thèse dans le catalogue SUDOC luimême en lien avec d'autres portails - dont le portail national des thèses www.theses.fr - et catalogues documentaires nationaux et internationaux, parmi lesquels le portail documentaire de l'Université Paris Nanterre. L'Abes se charge également de son archivage pérenne, via l'envoi d'une version d'archivage au Centre informatique national de l'enseignement supérieur (Cines).

Page 2 sur 10 Initiales du contractant :

Article 3 : Engagements de l'auteur

3.1 Dépôt de la thèse

L'auteur atteste avoir déposé une version électronique de la thèse conforme au document remis au jury en vue de sa soutenance.

Dans le cas où le jury aurait expressément demandé dans le procès-verbal de soutenance l'introduction de corrections, l'auteur s'engage à déposer, dans le délai de trois mois après la soutenance, prévu par l'article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022, une version électronique corrigée selon les indications du jury.

3.2 Respect des droits d'auteur et des données personnelles dans la thèse

L'auteur atteste que la version déposée de la thèse respecte bien le droit d'auteur ainsi que les obligations légales liées à l'usage de données personnelles.

L'auteur demeure seul responsable de tous les litiges nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse, notamment quant aux usages d'œuvres de tiers et de données personnelles.

L'Université Paris Nanterre ne saurait être tenue responsable des manquements aux droits d'auteur et droits voisins ni des manquements aux obligations légales liées à l'usage de données personnelles dans les thèses déposées auprès d'elle et diffusées par elle.

L'auteur assure avoir pris en compte les conditions d'usage de l'exception pédagogique qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres soumises au droit d'auteur sans l'autorisation expresse de celui-ci, à condition que cette utilisation soit non commerciale.

3.3 Plagiat

L'auteur assure avoir pris connaissance de la charte anti plagiat de l'Université Paris Nanterre ci-annexée (Annexe 2) et s'y conformer.

Article 4 : Autorisation de diffusion

Sous réserve de l'avis favorable du jury de soutenance et de l'absence de caractère confidentiel de la thèse, l'Université Paris Nanterre procèdera à la diffusion électronique de la thèse selon les autorisations données par l'auteur en Annexe 1 du présent contrat.

L'auteur est conscient que la diffusion de sa thèse entraînera la possibilité pour les lecteurs et lectrices, qui disposent d'un droit à la copie privée, de la consulter, de la télécharger et de l'imprimer, dans le respect impératif de ses droits d'auteur.

Cette cession des droits de représentation et de reproduction de la thèse au sens des articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle, s'entend à titre non-exclusif, pour toute la durée légale de protection, ses ayant-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Université Paris Nanterre ne pourra être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'auteur. L'auteur conserve tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur l'œuvre.

Article 5 : Prise d'effet - Suspension de diffusion

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par chacune des parties.

La thèse sera signalée et diffusée après la soutenance selon les modalités visées dans le présent contrat.

L'Université Paris Nanterre se réserve le droit de suspendre la diffusion de la thèse, notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel de l'auteur

Conformément à la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel susmentionnée, l'auteur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles diffusées au sein de l'Université Paris Nanterre en application de l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022. L'auteur dispose également à tout moment d'un droit d'opposition à la diffusion par l'Université Paris Nanterre de ses données personnelles en format ouvert et réutilisable (open data). Il peut exercer ses droits en contactant le ou la Délégué·e à la Protection des Données de l'Université Paris Nanterre (dpo@liste.parisnanterre.fr).

Article 7 : Modifications

L'auteur peut à tout moment choisir de changer le mode de diffusion de sa thèse. Il devra alors en informer l'Université Paris Nanterre par lettre recommandée adressée au Service des thèses, Bibliothèque universitaire, 2 allée de l'Université, 92001 Nanterre cedex.

Dans ce cas, un avenant au présent contrat pourra être conclu entre les parties pour prendre acte du nouveau mode de diffusion choisi par l'auteur.

Article 8 : Compétence législative et juridictionnelle

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige découlant du présent contrat, les parties doivent tenter de trouver un règlement amiable. Si une résolution ne peut être trouvée dans un délai d'un mois à compter du premier message envoyé pour présenter le différend, un renouvellement du délai d'un mois pour trouver un règlement amiable est possible par accord des parties.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Page 4 sur 10 Initiales du contractant :

1	Fait en deux exemplaires originaux à	, le
	La Présidente de l'Université Paris Nanterre Mme Caroline Rolland-Diamond	L'auteur
		(signature <u>manuscrite</u> précédée de la mention « lu et approuvé »)

Contrat approuvé en Conseil de la documentation du SCD de l'université Paris Nanterre en date du 26 juin 2024

<u>Information importante</u>: Pour être valide, votre contrat de diffusion de thèse doit nous être remis: au format papier et en deux exemplaires. Chaque exemplaire doit être paraphé (vos initiales en bas de chaque page) et signé à la main (pas d'impression de scan ou de photocopie).

Merci de nous l'apporter en main propre ou de nous l'adresser par voie postale ou courrier interne à l'adresse suivante :

Service des thèses de la Bibliothèque universitaire. SCD de l'Université Paris Nanterre, 2 allée de l'Université. 92000 Nanterre cedex.

Nous ne pourrons valider votre dépôt qu'après réception de votre contrat.

Page 5 sur 10 Initiales du contractant :

ANNEXE 1. Conditions de diffusion de la thèse (à remplir par l'auteur)

RESPECT DES DROITS A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

L'auteur certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc) et/ou des personnes dont les données personnelles sont citées dans la thèse et garantit l'Université Paris Nanterre contre tous les recours et/ou condamnations nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse.
Malgré ses efforts, l'auteur n'a pu obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement (illustrations, extraits multimédias, etc), et/ou des personnes dont les données personnelles sont citées dans la thèse. L'auteur s'engage à fournir à l'Université Paris Nanterre, en plus de la version complète de sa thèse (en vue d'un archivage pérenne et d'une diffusion restreinte), une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées ou expurgée de toute donnée personnelle, afin qu'elle soit diffusée sans enfreindre le droit d'auteur ou la protection de la vie privée. Il garantit l'Université Paris Nanterre contre tous les recours et/ou condamnations nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse.
Éléments de la thèse retirés de la version d'archivage :
L'auteur reconnait que la diffusion d'une version expurgée ne va pas à l'encontre des obligations de l'Université Paris Nanterre en matière d'archivage. Au titre de ses responsabilités administratives, l'Université Paris Nanterre conservera, en plus de la version expurgée pour diffusion, un exemplaire de la version de soutenance de la thèse.
AUTORISATIONS DE DIFFUSION En cas de thèse déclarée confidentielle par le jury, ces conditions de diffusion seront appliquées à la fin de la période de confidentialité.
OUI, j'autorise la diffusion de ma thèse en accès libre et ouvert (<i>open access</i>) : la thèse sera diffusée sur internet (theses.fr, HAL theses)
Optionnel: délai d'embargo. L'auteur peut choisir d'imposer un délai d'embargo afin de repousser à une date ultérieure de son choix la diffusion de sa thèse en accès libre et ouvert. J'autorise la diffusion de ma thèse sur internet en accès libre et ouvert (open access) le plus tôt possible, à l'expiration du délai pour corrections (3 mois après la soutenance) J'autorise la diffusion de ma thèse sur internet en accès libre et ouvert (open access) après un délai d'embargo jusqu'à la date du :// Pendant la période d'embargo, la thèse sera diffusée sur l'intranet national des thèses de doctorat.
OU
NON, je n'autorise pas la diffusion de ma thèse en accès libre et ouvert (<i>open access</i>) sur internet. La thèse sera diffusée sur l'intranet national des thèses de doctorat, consultable en ligne par les membres de la communauté universitaire française, sur authentification exclusivement. La thèse sera également consultable par toutes les personnes se rendant au Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre.
Optionnel : envoi numérique
UI, j'autorise le Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre à envoyer le PDF de ma thèse à toute personne qui en ferait la demande NON, je n'autorise pas le Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre à envoyer le PDF de ma thèse à toute personne qui en ferait la demande.

Page 6 sur 10 Initiales du contractant :



Annexe 2

CHARTE ANTI-PLAGIAT

PRÉAMBULE

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services, personnels et usagers de l'Université concernant le plagiat et ses conséquences juridiques, disciplinaires, pénales, et civiles.

Elle a pour but de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la question du plagiat, plus particulièrement à sa définition et aux éventuelles conséquences sur le parcours universitaire de l'étudiant.e, ainsi que sur les activités de recherche.

La présente Charte a également vocation à garantir la qualité des diplômes délivrés, à permettre leur valorisation, et à garantir la qualité de la recherche à l'Université.

Elle s'applique à toute production intellectuelle des usagers dans le cadre de leur formation universitaire. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiant-e-s relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, aux épreuves de la session de rattrapage, ainsi qu'à tout document rendu dans le cadre de travaux effectués (notamment mémoires, rapports de stage, thèses, ect.).

Elle s'applique également à toute production intellectuelle des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur recherche. Elle s'applique donc aux diverses travaux et comptes rendus de recherche, ainsi qu'à tout document produit dans le cadre de leur recherche.

ARTICLE 1: DEFINITION DU PLAGIAT

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image, etc.).

Le fait de copier ou s'approprier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, thèse, devoir, etc.) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

Page 7 sur 10 Initiales du contractant :

ARTICLE 2 : S'ENGAGER CONTRE LE PLAGIAT

Pour les étudiants, l'inscription administrative à l'Université vaut adhésion à cette Charte. Pour les personnels, chercheurs et enseignants-chercheurs, la signature de l'arrêté de nomination ou la signature du contrat vaut adhésion à la présente Charte.

Toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux quels qu'ils soient et notamment : devoirs et/ou épreuves, mémoires, thèses et travaux de doctorat, articles...

ARTICLE 3 : ÉVITER LE PLAGIAT

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à mettre entre guillemets et à citer explicitement l'origine et la provenance de toute information issue d'autrui dans les travaux qu'ils utilisent.

La citation de source est obligatoire dès qu'il est fait référence à une idée d'une autre personne ; dès que sont utilisés les données et résultats d'autrui ; à chaque citation textuelle de parole ou d'écrits d'autrui.

ARTICLE 4 : LUTTE CONTRE LE PLAGIAT

A chaque fois qu'il existera un doute quant à la sincérité et l'originalité des productions de l'esprit, l'Université Paris Nanterre se réserve le droit de rechercher toute tentative de plagiat à l'aide d'un logiciel de détection et tout autre moyen d'investigation.

Pour lutter contre le plagiat, l'Université Paris Nanterre dispose d'un accès à la plateforme Compilatio.net

Aux fins de détection du plagiat, et sur simple demande de l'Université, une version numérique des documents doit être transmise à chaque fois que cela est possible en accompagnement de la version papier. Les deux documents doivent être strictement identiques.

ARTICLE 5: SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La personne soupçonnée d'avoir réalisé un plagiat peut être déférée devant la section disciplinaire de l'établissement dans lequel les faits qui lui sont reprochés ont été commis conformément aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation.

Pour les étudiants, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 1° l'avertissement :
- 2° le blâme
- 3° l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- 4° l'exclusion définitive de l'établissement ;
- 5° l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;

Page 8 sur 10 Initiales du contractant :

6° l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Dans le cadre du travail d'un étudiant, le devoir doit faire l'objet d'une note dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants, sans prise en compte du plagiat présumé. La note de zéro ne peut être attribuée au motif du plagiat avant le jugement de la section disciplinaire.

Pour les enseignants-chercheurs, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 1° le blâme:
- 2° le retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans au maximum ;
- 3° l'abaissement d'échelon ;
- 4° l'interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans au maximum ;
- 5° l'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement ou de recherche ou certaines d'entre elles dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans au maximum, avec privatisation de la moitié ou de la totalité du traitement ;
- 6° la mise à la retraite d'office :
- 7° la révocation.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut en informer le Président de l'Université, qui saisira la section disciplinaire compétente pour connaître des actes signalés.

ARTICLE 6 : SANCTIONS PENALES ET CIVILES

Article 6.1 - Action pénale en matière de contrefaçon

La personne soupçonnée de plagiat encourt les poursuites pénales relatives à la contrefaçon sur le fondement des articles L. 335.2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Conformément à l'article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle, la contrefaçon est passible de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut saisir le procureur de la république, ou déposer plainte.

Article 6.2 - Action civile en matière de contrefaçon

La personne soupçonnée de plagiat peut également être poursuivie et condamnée, au titre de l'article L331-1-3 du code de la propriété intellectuelle, à verser à la partie civile (l'administration et/ou l'auteur dont l'œuvre a été plagiée) des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les poursuites civiles peuvent s'effectuer sur le fondement des dispositions de l'article 1240 du code civil.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut saisir le Tribunal de grande instance compétent pour demander un dédommagement financier en réparation du préjudice

Page 9 sur 10 Initiales du contractant :

subi, dès lors que le ou la plagié-e apporte la preuve de la volonté du ou de la plagiaire de tirer profit de sa notoriété ou d'utiliser son travail pour réaliser des économies injustifiées.

ARTICLE 7: DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte, définissant notamment ce que recouvre le plagiat, les moyens de l'éviter ainsi que les sanctions encourues.

Je soussigné(e),

Mme / M.

N° étudiant :

Doctorant à l'ED:

M'engage à ne pas commettre de plagiat, au cours de la présente année universitaire, à l'occasion de la remise de mes différents travaux.

J'autorise l'Université Paris Nanterre à déposer mes différents travaux sur la plateforme Compilatio.net, plateforme sur laquelle mes travaux seront conservés.

Cette déclaration sur l'honneur vaut autorisation de conservation des travaux sur la plateforme.

Date et signature

Page 10 sur 10 Initiales du contractant :